

**DELIBERATION N° 1-18/19 CAC**  
**ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT**

**Le Conseil Académique,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'université notamment son article 10,

Considérant la candidature unique de Monsieur Axel LOSCERTALES au poste de Vice-président étudiant,  
Considérant la présentation faite par ce dernier et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,

les membres du Conseil Académique procèdent à l'élection au poste de Vice-président étudiant au terme du premier tour de scrutin à bulletin secret.

Nombre d'inscrits : 80

Nombre de votants : 62

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Axel LOSCERTALES : 53

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9

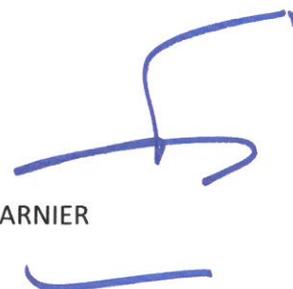
**Monsieur Axel LOSCERTALES est élu Vice-président étudiant pour une durée de 4 ans.**

A Toulouse, le 28 janvier 2019

La Présidente



Emmanuelle GARNIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Emmanuelle Garnier.

**AVIS N° 3-18/19 CAC**  
**PORTANT SUR LA COMPOSITION, LES COMPETENCES ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE EN CHARGE DU PATRIMOINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Le Conseil Académique**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université notamment son article 34,

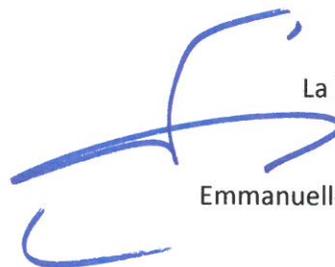
Considérant la présentation de la Commission permanente en charge du patrimoine et du développement durable rattachée au Conseil d'administration,

**est consulté et examine**

la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement de la commission permanente en charge du patrimoine et du développement durable, tels que figurant en annexe du présent avis.

**Les membres du conseil émettent un avis favorable (63 présents ou représentés, 43 pour, 9 contre, 7 abstentions, 5 NPPAV).**

A Toulouse, le 28 janvier 2019



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

**AVIS N° 4-18/19 CAC**  
**PORTANT SUR LA COMPOSITION, LES COMPETENCES ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA**  
**COMMISSION PERMANENTE EN CHARGE DES RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES**

**Le Conseil Académique**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université notamment son article 34,

Considérant la présentation de la Commission permanente en charge des relations européennes et internationales rattachée au Conseil d'administration,

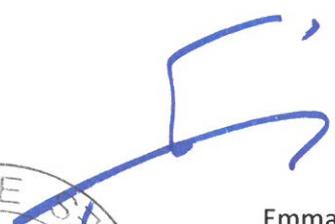
**est consulté et examine**

la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement de la commission permanente en charge des relations européennes et internationales.

**Les membres du conseil émettent un avis favorable (63 présents ou représentés, 35 pour, 16 contre, 10 abstentions, 2 NPPAV).**

A Toulouse, le 28 janvier 2019



  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

**AVIS N° 5-18/19 CAC**  
**PORTANT SUR LA COMPOSITION, LES COMPETENCES ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE EN CHARGE DU SOUTIEN, DE L'ORIENTATION, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION**

**Le Conseil Académique**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université notamment son article 34,

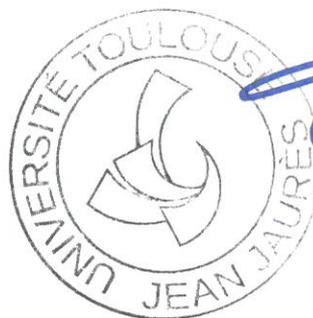
Considérant la présentation de la Commission permanente en charge du soutien, de l'orientation, de la formation et de l'insertion rattachée à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

**est consulté et examine**

la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement de la commission permanente en charge du soutien, de l'orientation, de la formation et de l'insertion.

**Les membres du conseil émettent un avis favorable (63 présents ou représentés, 42 pour, 0 contre, 19 abstentions, 2 NPPAV).**

A Toulouse, le 28 janvier 2019



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

**AVIS N° 6-18/19 CAC**  
**PORTANT SUR LA COMPOSITION, LES COMPETENCES ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE EN CHARGE DE LA DIFFUSION DES SAVOIRS**

**Le Conseil Académique**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université notamment son article 34,

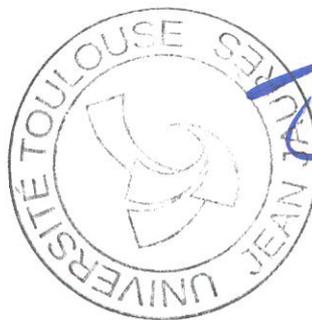
Considérant la présentation de la Commission permanente en charge de la diffusion des savoirs rattachée à la Commission de la Recherche,

**est consulté et examine**

la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement de la commission permanente en charge de la diffusion des savoirs.

**Les membres du conseil émettent un avis favorable (63 présents ou représentés, 32 pour, 14 contre, 12 abstentions, 5 NPPAV).**

A Toulouse, le 28 janvier 2019



La Présidente

Emmanuelle GARNIER